

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00009
Direction en charge Relation citoyenne
Objet Délivrance de concessions cimetière - décembre 2023.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 23 mai 2022 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Gilles ARTIGUES**,

D E C I D E

Article 1

La ville de Saint-Etienne autorise la délivrance de concessions cimetières conformément aux tableaux ci-joints en annexe

Article 2

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15 janvier 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gilles ARTIGUES